

AVIS DE LIMITATION

(Article 55 al. 2 Code des professions)

AVIS est par les présentes donné que le comité aux instances de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit de **monsieur Lassad Hassini, inh. (25131)** ayant son domicile professionnel à Maniwaki, d'exercer toute activité professionnelle dans les milieux cliniques des soins critiques et de l'urgence ainsi qu'en assistance anesthésique, sauf aux fins de stages.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 1^{er} octobre 2026.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A
Secrétaire de l'Ordre